

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt et deux, le quatorze avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, les membres du conseil municipal de la commune de CLENAY, se sont réunis en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, M. Frédéric IMBERT, conformément à la loi. Etaient présents :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		
PRESENTS		ABSENT(S)
BONHOMME-ARNAULT Carine	GARREAU Loïc	
BONNOTTE Lindia	GREGOIRE Gaël	ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION
BOUCHET Emmanuel	IMBERT Frédéric (Maire)	
BRESSAND Nicolas	JONINON Emmanuelle	
CAILLET Jocelyn	TRAHAND Marie-Elise	SECRETAIRE DE SEANCE
CHOUX Florence	VIARDOT Daniel	JONINON Emmanuelle

### 1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Emmanuelle JONINON est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 17 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

### 2. URBANISME:

#### DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME :

- **CARRE CENTRE EST : parcelle lieu-dit la Fourrée, projet de création d'un lotissement (8 lots, 7 individuels + 1 lot pour logement collectif).**

En attente de l'avis du Syndicat des Eaux sur capacité en eau.

Demande en cours d'instruction.

#### DECLARATIONS PREALABLES :

- **M. CLET Jean-François** : Ruelle du Gué : création d'une porte
- **M. LECLERC Gilles** : Rue de la Fontaine aux Lions : remplacement tuiles
- **Mme DELAMOTTE Elise** : Impasse des Ecureuils : édification d'une clôture
- **M. FREROT Benoît** : Impasse des Ribolas : pose de panneaux photovoltaïques
- **M. LAHEURTE Jacky** : Route de Brétigny : création d'un abri bois
- **M. CORPET Jonathan** : Route de Brétigny : transformation d'un garage en pièce d'habitation
- **M. GENEY Lilian** : Rue des Chardons : installation d'une pergola autoportante

#### PERMIS DE CONSTRUIRE :

- **M. THOMAS Claude** : Route de Marsannay le Bois : création d'un abri non clos
- **Mme BEURTHERET-GENTELET Myriam** : Grande Rue : réhabilitation bâtiment en restaurant avec logement de fonction
- **Mme BEURTHERET Louise** : Grande Rue : transfert permis de construire : restructuration d'une grange en habitation
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORGE ET TILLE** : Grande Rue : rénovation cantine-accueil périscolaire

Demandes instruites par le service Urbanisme de Genlis.

### 3. REHABILITATION DE LA CITE OUVRIERE EN LOGEMENTS COMMUNAUX : POINT SUR CE DOSSIER

Avant de délibérer sur ce point, M. le Maire indique qu'un courrier circonstancié a été adressé à l'architecte de 5-Cinq architecture, M. THOMASSIN, en charge de ce dossier, afin de lui signifier notre mécontentement quant à la qualité de ses rendus et sur le retard pris dans l'exécution de ses missions. De par ce retard, le dossier de subvention complet n'a pu être déposé auprès de la Région qu'en février 2022 (date de l'arrêté de permis de construire) or la Région vient de nous informer que cette demande aurait dû être validée pour le 31 décembre au plus tard compte tenu du fait que la Région ne finance plus ce type de projets sur 2022.

M. le Maire rappelle que notre marché de maîtrise d'œuvre prévoit des pénalités de retard et des clauses de résiliation.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité**

**-AUTORISE M. le Maire, s'il le juge nécessaire, à appliquer des pénalités de retard au bureau 5-Cinq architecture**

**-A ENGAGER, en cas d'inexécution partielle ou totale des missions qui ont été confiées à l'architecte, les démarches nécessaires.**

Compte tenu de cette situation, du retard pris sur ce projet et de la revalorisation des montants estimatifs, M. le Maire propose aux membres du conseil une réunion de travail afin de réfléchir au devenir de ce projet.

#### **4. REHABILITATION DE LA CITE OUVRIERE EN LOGEMENTS COMMUNAUX : MISE A JOUR PLAN DE FINANCEMENT**

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne cité ouvrière en logements locatifs, M. le Maire indique que la demande de subvention formulée auprès de la Région ayant été refusée il y a lieu d'actualiser notre plan de financement.

Sur la base de cette nouvelle situation,

**Le conseil municipal à l'unanimité**

**- AUTORISE M. le Maire à actualiser, sur la base de ces nouveaux éléments, les demandes de subventions auprès de l'État, du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets Village Côte D'or.**

**-PRECISE que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune.**

#### **5. RENOVATION CALVAIRE CIMETIERE : REORIENTATION DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Après exposé de M. le Maire,

**Le conseil municipal à l'unanimité**

**-ADOPTE le principe de l'opération de rénovation du calvaire, pour un montant estimatif hors taxes de 5960€ (montant actualisé).**

**- SOLLICITE désormais l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets Village Côte d'Or**

**-PRECISE que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune**

**-ATTESTE que la commune est propriétaire du bien concerné par ce projet**

**- DECIDE D'ACTUALISER le plan de financement suivant :**

Aide concernée	Sollicitée	Montant de la dépense éligible	%	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	5960€	30%	1788€
CD21	Sollicitée	5960€	50%	2980€
<b>TOTAL DES AIDES</b>			<b>80%</b>	<b>4768€</b>
<b>Autofinancement</b>			<b>20%</b>	<b>1192€</b>

**- PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,**

**- S'ENGAGE à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet.**

**- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **6. REHABILITATION LOGEMENT COMMUNAL EN TIERS LIEU- MISE AUX NORMES/TRAVAUX ELECTRICITE :**

Après une présentation des travaux à engager pour pouvoir ouvrir cet espace au public :

**Le conseil municipal à l'unanimité**

**-ADOPTE le principe de l'opération de réhabilitation de l'ancien logement communal situé au 33 Grande Rue, sur la Place de la Maire en Tiers-Lieu avec mise aux normes/travaux électricité pour un montant estimatif hors taxes 8623€**

**- - SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets Village Côte d'Or**

**-PRECISE que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune**

**-ATTESTE que la commune est propriétaire du bien concerné par ce projet**

**- DEFINIT le plan de financement suivant :**

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	%	Montant de l'aide
CD 21	Sollicitée	8623€	50%	4311.50€
<b>TOTAL DES AIDES</b>			<b>50%</b>	<b>4311.50€</b>
<b>Autofinancement</b>			<b>50%</b>	<b>4311.50€</b>

**-PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,**

**-S'ENGAGE à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet.**

- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **7. LOTISSEMENT ORVITIS : RUE DES LOUVIERES**

### **OFFRE DE CONCOURS UNILATERALE ENTRE LA COMMUNE DE CLENAY ET ORVITIS**

M. le Maire rappelle qu'ORVITIS a obtenu l'autorisation de créer un lotissement, Rue des Louvières et que la configuration actuelle des lieux nécessite une extension de réseau de distribution HTA (Haute Tension A) de plus de 100 mètres linéaires.

Conformément à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme, la commune prévoit de réaliser ces travaux d'extension (part située sur le domaine public).

M. le Maire rappelle alors qu'ORVITIS a volontairement proposé de prendre financièrement à sa charge ces travaux d'extension du réseau public de distribution électrique et s'est engagé à verser à la commune le montant équivalent au montant de la contribution financière établie par Enedis et demandée à la commune soit 35 659.16€ TTC (au 24 janvier 2022).

Afin que cet engagement soit contractualisé, M. le Maire propose au conseil municipal la mise en place d'une convention unilatérale d'offre de concours avec ORVITIS. Un projet de convention a été établi et est annexé à la présente (projet accepté par ORVITIS).

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **ACCEPTE la convention unilatérale d'offre de concours, telle que figurant en annexe, par laquelle ORVITIS versera la somme de 35 659.16€ à la commune pour les travaux d'extension du réseau de distribution HTA que la commune financera.**
- **DONNE POUVOIR à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.**

### **CONVENTION ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE :**

M. le Maire indique que dans le cadre du lotissement ORVITIS et des travaux à réaliser par ENEDIS, une convention doit être passée entre ENEDIS et la commune pour le passage et la réalisation d'ouvrages électriques sur une parcelle appartenant à la commune.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité**

- **ACCEPTE la convention de servitudes proposée par ENEDIS**
- **DONNE POUVOIR à M. le Maire pour signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de ces travaux.**

## **8. AMENAGEMENT ZONE HUMIDE FONTAINE AUX LIONS :**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone humide de la Fontaine aux Lions inscrite dans le contrat rivières du SITNA 2022-2024

**Le conseil municipal à l'unanimité**

**-VALIDE ce projet**

**-AUTORISE le SITNA à engager les études nécessaires et la réalisation de cet aménagement.**

## **9. CONVENTION PREALABLE DE SOLLICITATION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX EN MATIERE DE VOIRIE :**

M. le Maire indique que la convention préalable de sollicitation des Services Départementaux en matière de voirie est arrivée à échéance le 31 décembre 2021. Cette convention permet de définir préalablement à toute intervention les modalités pour des prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale. Ces prestations concernent notamment la fourniture de sel de déneigement et de saumure, d'enrobé à froid et de gravillons, le fauchage des dépendances des voies communales et intercommunales, le prêt de panneaux de signalisations temporaire à titre gratuit, etc...

Après étude du projet de convention et le tarif des prix annoncés,

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE le renouvellement de ladite convention pour une durée de trois ans**
- **DONNE POUVOIR à M. le Maire pour signer cette convention.**

## **10. AFFAIRES GENERALES :**

### **CREATION D'UN POSTE DE QUATRIEME ADJOINT AU MAIRE:**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ; Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Vu la délibération du 11 octobre 2021 qui ramenait à 3 le nombre d'adjoints au maire,  
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir un poste de quatrième adjoint,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **DECIDE la création d'un quatrième poste d'adjoint au maire**

Il est rappelé qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

#### **ELECTION QUATRIEME ADJOINT AU MAIRE :**

---

Considérant la création d'un poste de quatrième adjoint au maire, il est proposé de procéder à son élection au scrutin secret à la majorité absolue sans élections complémentaires préalables.

Mme Marie –Elise TRAHAND présente sa candidature (soutenue par M. le Maire).

Pour cette élection, Mme Lindia BONNOTTE et M. Jocelyn CAILLET sont désignés assesseurs et M. VIARDOT Daniel, secrétaire.

*Vote à bulletin secret.*

Après dépouillement des bulletins

Nombre de votants : 12

Majorité absolue : 7

Nombre de bulletins blancs : 0

Mme Marie-Elise TRAHAND obtient 12 VOIX

**Mme Marie-Elise TRAHAND est élue 4<sup>ème</sup> adjointe au maire (dernier rang du tableau des adjoints) ; Mme Marie-Elise TRAHAND percevra une indemnité de fonction conformément à la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et à la délégation donnée par M. le Maire.**

#### **REPLACEMENT DÉLÉGUÉ SYNDICAT DES EAUX**

---

M. le Maire indique que suite à sa démission il y a lieu de remplacer M. Jérôme BOURGEOIS en tant que délégué titulaire auprès du Syndicat des Eaux Clénay/Saint-Julien.

Après un appel à candidature,

**A l'unanimité, M. Loïc GARREAU est nommé délégué titulaire.**

#### **CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR INTERVENTION CONSEILLER NUMERIQUE**

---

M. le Maire indique que l'État, en vue d'accélérer la transformation numérique de la société, a créé le dispositif Conseiller Numérique France Services pour aider les habitants des territoires à mieux maîtriser les outils numériques. Dispositif piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et mis en œuvre par la Banque des Territoires en s'appuyant notamment sur les collectivités locales. Les missions de ces conseillers sont de :

- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Accompagner les usagers vers l'autonomie pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls

Pour pouvoir proposer ce service sur la commune de Clénay, il est nécessaire de conclure une convention de prestations de service avec la communauté de communes Norge et Tille pour lui confier la gestion de ce dispositif « Conseiller numérique France Services » sur le territoire de la commune.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la convention annexée à la présente**
- **DONNE POUVOIR à M. le Maire pour signer cette convention.**

#### **OUVERTURE TIERS-LIEU :**

---

M. le Maire indique que, conformément au souhait du conseil municipal, le logement locatif communal situé sur la Place de la Maire n'a pas été reproposé à la location de particuliers car il est prévu de faire de ce bâtiment un espace ouvert au public et d'y proposer un certain nombre d'activités à destination des habitants et de tout public extérieur: plusieurs pistes sont à l'étude.

L'objectif également est de pouvoir accueillir l'association Pirouette Cacahuète que M. le Maire a pu présenter lors du précédent conseil. M. le Maire rappelle que l'installation de cette association, dirigée par Cécile ARTALE, est une véritable opportunité pour la Communauté de Communes et la commune.

## 11. AFFAIRES FINANCIERES :

### APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DRESSÉS PAR LE RECEVEUR PERCEPTEUR –COMMUNE ET LOTISSEMENT LES JARDINS:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122 – 21, L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241- 1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

M. le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste à AUXONNE et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire (budget communal et budget annexe « lotissement les Jardins ») et des comptes de gestion du receveur, après exposé,

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ADOpte le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021**
  - **ADOpte le compte de gestion du « lotissement les Jardins » pour l'exercice 2021**
- Tous deux dressés par le receveur et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE:

M. le Maire expose les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 à l'aide d'un diaporama présenté à l'assemblée.

Après avoir entendu cet exposé,

M. le Maire quitte la séance, M. Daniel VIARDOT est désigné président,

M. Daniel VIARDOT invite les membres présents à faire part de leurs éventuelles remarques et observations sur le compte administratif 2021 de la commune,

Aucune remarque n'étant formulée,

**Après en avoir délibéré, par voix 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, (M. le Maire étant sorti ne participe pas au vote)**

**le Conseil Municipal :**

- **ADOpte le compte administratif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	- 398 374.33€	DEPENSES	-122 496.16€
RECETTES	+ 473 386.68€	RECETTES	+ 56 474.65€
RESULTAT 2021	+75 012.35 €	RESULTAT 2021	-66 021.51€
RESULTAT DE CLOTURE 2020	+281 095.30€	RESULTAT DE CLOTURE 2020	-16 504.57€
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	-16 504.57€		
INTEGRATION RESULTAT BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT	+26 447.27€		
CLOTURE DE F 2021	<b>366 050.35€</b>	CLOTURE DE I 2021	<b>-82 526.08€</b>
<b>SOIT UN RESULTAT DE CLOTURE CUMULÉ 2021 DE + 283 524.27 €</b>			

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 LOTISSEMENT LES JARDINS:

Aucune remarque n'étant formulée,

**Après en avoir délibéré, par voix 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, (M. le Maire étant sorti ne participe pas au vote) le Conseil Municipal :**

- **ADOpte le compte administratif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	-0€	DEPENSES	-0€
RECETTES	0€	RECETTES	+0€
RESULTAT 2021	0€	RESULTAT 2021	-0€
RESULTAT DE	+26 447.27€	RESULTAT DE	0€

CLOTURE 2020		CLOTURE 2020	
CLOTURE DE F 2021	<b>+26 447.27€</b>	CLOTURE DE I 2021	<b>0€</b>
<b>SOIT UN RESULTAT CUMULÉ DE 26 447.27€ INTÉGRÉS PAR OPERATION NON BUDGETAIRE AU RESULTAT DE CLOTURE 2021 DU BP DE LA COMMUNE</b>			

Le budget du lotissement Les Jardins est désormais dissous.

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE 2021 SUR 2022 – BUDGET COMMUNAL:**

##### **Après en avoir délibéré,**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter le résultat 2021 comme suit :**

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>	<b>366 050.35€</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>82 526.08€</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation au c/ 1068	<b>82 526.08€</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>283 524.27€</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>	<b>0.00€</b>

#### **VOTE DES TAUX:**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Le conseil municipal réaffirme son souhait et engagement de campagne de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

##### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

**- DE NE PAS AUGMENTER les taux en 2022, les taux de la fiscalité directe locale sont donc fixés de la manière suivante :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.63 %.**
- **Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 35.20%,**

**- AUTORISE M. le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier.**

Avant d'engager la présentation du budget primitif 2022, M. le Maire fait part de ces quelques mots aux membres du conseil municipal : « Enfin le contexte permet de retrouver une vie « normale », de s'inscrire dans des projets d'investissement, de reprendre des activités, de proposer de nouveau des animations aux habitants, de recréer du lien social qui sera dynamisé par la création de ce Tiers-Lieu.

Les crises se succèdent, le COVID, aujourd'hui la crise Ukraine et les fortes hausses de l'énergie. Le besoin de proximité, de lien social est fort et se ressent. Le territoire périurbain devient de plus en plus attractif, les habitants sont en demande de services de proximité, de commerces également, le souhait est de sortir de cette idée de « cité dortoir ».

Nous arrivons peut être à un moment où il faut réfléchir et proposer des choses différentes dans le village, il faut être innovant, être exemplaire sur les économies d'énergie, développer des projets en lien avec la sécurité alimentaire,... Le budget de la commune tel que présenté ce soir sera donc amené à évoluer en

fonction des choix qui seront faits au fil de l'année par le conseil municipal. Le contexte actuel peut être un accélérateur si on sait s'en saisir».

M. le Maire remercie ensuite les membres du conseil municipal et de la commission Finances qui ont permis d'apporter des chiffrages pour l'élaboration de ce BP 2022.

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

M. le Maire présente le budget 2022 tel qu'élaboré en concertation avec la commission Finances. Un diaporama est projeté à l'écran pour une présentation des crédits proposés par chapitre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit ci-dessous :**

#### FONCTIONNEMENT 2022

DEPENSES			RECETTES		
CHAP.	LIBELLE	VOTE	CHAP.	LIBELLE	VOTE
011	Charges à caractère général	193 400€	70	Produits des services, ventes diverses	8 800€
012	Charges de personnel et frais assimilés	193 700€	73	Impôts et taxes	297 000€
014	Atténuations de produits	8120€	74	Dotations, subventions	43 900€
65	Autres charges de gestion courante	119 001€	75	Autres produits de gestion courante	40 852€
66	Charges financières	10 000€	76	Produits financiers	1 €
67	Charges exceptionnelles	2 000€	77	Produits exceptionnels	4 000€
022	Dépenses imprévues	10 000€			
023	Virement à la section d'investissement	50 000€			
042	Opérations transfert entre sections	2 595€	002	Résultat de fonctionnement reporté	283 524.27€
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>588 816€</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>678 077.27€</b>

#### INVESTISSEMENT 2022

DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	VOTE	CHAP	LIBELLE	VOTE
20 (sf 204)	Immobilisations incorporelles	58 000€	10	Dotations, fonds divers, réserves	13 500€
204	Subventions d'équipement versées	36 000€	13	Subventions d'investissement	374 880€
21	Immobilisations corporelles	658 375€	16	Emprunts et dettes	364 000€
13	Subventions d'investissement	16 000€	21	Immobilisations corporelles	70 000€
16	Emprunts et dettes	96 600€	040	Opé d'ordre entre sections	2 595€
020	Dépenses imprévues	10 000€	021	Virement de la section de F	50 000€
001	Déficit reporté	82 526.08€	1068	Excédent de fonct. cap.	82 526.08€
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>957 501.08€</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>957 501.08€</b>

### AFFECTATION DES BENEFICES CONCERT EN SOUTIEN A L'UKRAINE :

Point reporté à l'ordre du jour du prochain conseil une fois le concert passé.

### 12. DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS :

#### ASSOCIATION WANAGAIN PRODUCTION

M. le Maire précise que suite à la dernière réunion avec les représentants de Wanagain Production, il a été convenu d'un accès gratuit aux concerts du vendredi et du samedi pour les habitants de la commune.

Compte tenu des frais liés à cette manifestation qui permet à des groupes de rock locaux mais aussi nationaux de se produire sur la commune, M. le Maire souhaiterait que la commune apporte son soutien à ce festival, il est proposé de verser une subvention de 500 € à l'association Wanagain Production.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE de verser une subvention de 500€ à Wanagain Production.**

#### **ASSOCIATION LES P'TITS LUTINS DE LA NORGE**

M. le Maire présente la demande de subvention de cette association qui propose des manifestations socioculturelles et récréatives aux élèves de maternelle de Norges.

Les enfants de la commune étant désormais scolarisés à Norges, M. le Maire propose de verser une subvention de 200€ à cette association.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité**

- **DECIDE de verser une subvention de 200€ à l'association les P'tits Lutins de la Norge.**

#### **REMBOURSEMENT FRAIS ENGAGÉS PAR ADJOINTS : DELIBERATION A ANNULER SUR DEMANDE DE LA PREFECTURE**

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 09 décembre 2021, le conseil municipal avait décidé à l'unanimité de procéder au remboursement des sommes engagées pour le compte de la commune par Mme JONINON et M. VIARDOT pour des achats de décoration de Noël et la pressée des pommes. La Préfecture de Côte d'Or, au titre de son contrôle de légalité, rappelle que, conformément au Code des Collectivités Territoriales, article L2131.11, les membres du conseil intéressés par l'objet d'une délibération n'ont pas à prendre part au vote et qu'en application des articles L2123-18 et L2123-19, seuls les frais de représentations peuvent être remboursés par délibération, les achats de faible valeur devant être réalisés sur la régie d'avance. Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'annuler cette délibération et que le conseil municipal, hors de la présence de Mme JONINON et M. VIARDOT, autorise à titre exceptionnel ce remboursement.

**Après délibération, le conseil municipal**

**DECIDE d'annuler la délibération en date du 09 décembre 2021 portant sur les remboursements des frais engagés par Mme JONINON Emmanuelle et M.VIARDOT Daniel**

#### **REMBOURSEMENT A TITRE EXCEPTIONNEL DE FRAIS ENGAGES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE**

Mme JONINON Emmanuelle et M.VIARDOT Daniel intéressés par l'objet de ce point quittent la séance,

**Après délibération, les membres présents, à l'unanimité**

**AUTORISENT M. le Maire à rembourser, et ce à titre exceptionnel, Mme JONINON Emmanuelle et M. VIARDOT Daniel des achats qu'ils ont réalisé pour le compte de la commune à savoir 546.48€ à M. VIARDOT pour la presse des pommes et 40.82€ à Mme JONINON pour l'achat de décorations de Noël.**

Mme JONINON et M VIARDOT sont invités à rejoindre la séance.

#### **CHANGEMENT DE DESTINATION/ AFFECTATION LOGEMENT COMMUNAL POUR CREATION TIERS LIEU**

M. le Maire indique que le logement communal (« Maison Dauge ») situé sur la Place de la Mairie destiné à devenir un Tiers-Lieu, espace ouvert au public et destiné à accueillir les bureaux de l'Association Pirouette Cacahuète est actuellement classé comme logement communal locatif, il est fort probable que l'affectation de ce bien doive être modifiée pour correspondre à sa nouvelle destination (accueil du public, activités diverses au rdc, bureaux au 1<sup>er</sup>).

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité**

- **DONNE POUVOIR à M. le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires auprès des services de l'Etat pour, si nécessaire, acter le changement d'affectation de ce bâtiment communal et sa nouvelle destination (ouvert au public).**

### **13. LA PAROLE EST DONNEE AUX CONSEILLERS**

Intervention de M. VIARDOT :

- qui pointe la forte hausse du prix de l'énergie : le montant des factures de gaz de l'Espace Loisirs ont été multipliées par

M. le Maire a prévu une réunion avec les associations qui utilisent les installations de la commune afin de les sensibiliser sur les économies d'énergie (que ce soit pour le gaz ou l'électricité).

Un groupe de travail est créé pour travailler sur cette question composé par les membres suivants : BOUCHET Emmanuel, BRESSAND Nicolas, CHOUX Florence, IMBERT Frédéric, JONINON Emmanuelle et VIARDOT Daniel.

➤ Travaux sur Grande Rue : remplacement lampadaires : ces travaux ont été réalisés sur ce mois pour éviter la période des moissons. La pose est aujourd'hui terminée, les travaux sur le réseau d'eaux pluviales, bordures de trottoirs, vont pouvoir débuter.

➤ Travaux de zinguerie toiture Mairie : les travaux devraient débuter sur les vacances de Pâques.

➤ Chemin de la Fontaine aux Lions : M. VIARDOT indique que M. DAURELLE E., président de l'AFR de Clénay, a soulevé lors de la dernière réunion de l'AF, la question de la réfection du Chemin de la Fontaine aux Lions. M. VIARDOT avait pu faire établir, il y a quelques années, un devis pour du bi couche, le conseil municipal est plutôt favorable à l'époque pour un chemin blanc. Aujourd'hui ce chemin est fortement dégradé, M. VIARDOT serait favorable à la pose d'un bi-couche, avis partagé par M. Emmanuel BOUCHET qui précise qu'un chemin blanc se dégrade rapidement, la bicouche serait le plus adapté. Une réunion sur place va être programmée.

L'ordre du jour étant épuisé et considérant qu'il n'a pas d'autres demandes d'interventions, la séance est levée à 22h20.